



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 9 février 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Centre d'Action bénévole Brandon (demande financière – Dîner conférence 2026)
 - 4.2 Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (demande de soutien – Prêt entre bibliothèque (PEB))
 - 4.3 Mandat au ministère des Finances pour appel d'offres de financement
 - 4.4 Résolution de concordance d'un financement permanent (52090-12)
 - 4.5 École secondaire Bermon (demande financière – Club de course Bermon)
 - 4.6 Reconnaissance d'un OSBL sur le territoire (Ruines et Radiations)
5. FINANCE
 - 5.1 Adoption des comptes
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRANSPORT ET VOIRIE
8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Projet de lotissement (secteur Lac-Rouge – 349)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (janvier)
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Journée spéciale Plaisirs d'Hiver 2025 (Programmation)
12. VARIA
13. COMMUNICATION DU CONSEIL
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.